

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 26 MAI 2026 : DELIBERATION N° 78

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Jeannine PAQUE - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Bernadette MORIAMÉ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - Annie SEOUDI - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKHNINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUDJ - Frédéric BENALET - Patrica POLET - Saïd BELHADJOURDJA - Marie-Charles LALY - Julien TAVERNE - Jean-Pierre ROMBEAUT - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPPEL - Liliane CATERINA - Nordine AÏT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - Mélodie MERLIN - Jean-Claude MAIRESSE

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN - Nordine AÏT BARKA pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Antoine WAVRIN

OBJET : Création de commissions administratives paritaires communes pour la Ville de Maubeuge et ses établissements publics rattachés : CCAS et Caisse des Ecoles

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.261-2 relatif à la mise en place d'une commission administrative paritaire pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires territoriaux,
- L.261-4 relatif à la possibilité pour une commune et ses établissements publics rattachés de mettre en place des commissions administratives paritaires communes,
- L.262-1 et suivants relatifs à la composition des commissions administratives paritaires,
- L.262-5 relatif à la désignation par l'autorité territoriale des représentants de la collectivité au sein des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment son article 2 relatif à l'affiliation obligatoire et volontaire au centre de gestion départemental,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, ressources humaines, tranquillité publique, urbanisme, logement et rénovation urbaine » en date du 18 mai 2026,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.261-2 susvisé, une commission administrative paritaire est créée pour chaque catégorie A, B, C de fonctionnaires,

Considérant que sont affiliés à titre obligatoire au centre de gestion :

- Les communes qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Les communes qui n'emploient aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps complet, ou qui emploient au moins un fonctionnaire à temps non complet ;
- Les communes qui n'emploient que des agents non titulaires ;

Qu'en l'espèce la commune n'est pas affiliée au centre de gestion,

Que subséquent dans le cas où la collectivité n'est pas affiliée à un centre de gestion, la commission administrative paritaire créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de ladite collectivité,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité et de l'établissement public rattaché, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire commune compétente à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité et de l'établissement public qui lui est rattaché,

Considérant qu'il semble cohérent, dans un souci de bonne gestion, de disposer d'une commission administrative paritaire commune pour chaque catégorie A, B et C compétente pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles,

Considérant, que les effectifs au 1^{er} janvier 2026 de la collectivité (448 agents), du CCAS (16 agents) et de la Caisse des Ecoles (0 agent) permettent la création d'une commission administrative paritaire commune pour chaque catégorie A, B et C,

Considérant qu'il est proposé :

- La création d'une commission administrative paritaire commune, pour chaque catégorie A, B et C, compétente à l'égard des fonctionnaires de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles,
- Que chaque commission soit, pour son fonctionnement, rattachée à la collectivité de Maubeuge,
- Que tous les représentants du collège employeur soient désignés parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité de Maubeuge,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la création d'une commission administrative paritaire commune, pour chaque catégorie A, B et C, compétente à l'égard des fonctionnaires de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles,
- Autorise que chaque commission soit, pour son fonctionnement, rattachée à la collectivité de Maubeuge,
- Autorise que tous les représentants du collège employeur soient désignés parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité de Maubeuge.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

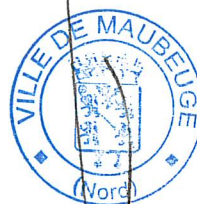
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Antoine WAVRIN

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

